REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	**15**	**15**

Date de la convocation
10/06/2015

Date d'affichage convocation
10/06/2015

Date d'affichage du PV
19/06/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE
17 juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix sept juin, à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire**.**

Présents : Mrs SALLEE - VINSONNAUD – LHOMME – ARNAULT –ALLAIN – GUERIN et RIVIERE et Mmes GRENOT – SENSETIER – JAYAT – HOLTOM – VIGNERON et BODI

Excusées Mme BOUFFARD a donné pouvoir à M VINSONNAUD
M PLANET a donné pouvoir à M SALLEE

Mme SENSETIER Janine a été nommée secrétaire de la séance.

20150501 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2015

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2015.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**,**

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 18 mai 2015.

20150502 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2015-8 **Signature du devis de la mission SPS concernant l'aménagement des abords de l'école maternelle.**

DECISION N° 2015-9 **Marché en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des abords de l'école maternelle**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20150503 Charte Agence de l'Eau Adour Garonne et prix minimum du service assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que les études préalables à la réalisation de l'assainissement collectif du bourg ont été lancées. Toutes ces opérations (Maîtrise d'œuvre, diagnostics divers, sondages géotechniques, contrôles techniques, coordination SPS, marché public) sont éligibles à des subventions du Conseil Général de la Charente et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a des conditions d'éligibilité aux aides financières très nombreuses et répondant à des critères précis.

En ce qui concerne la réalisation des travaux et le respect des règles, l'Agence de l'Eau souhaite qu'une délibération justifiant la réalisation des travaux sous charte qualité.

En ce qui concerne la redevance d'assainissement collectif, l'Agence de l'Eau Adour Garonne souhaite une délibération justifiant que le prix minimum de l'eau pour le service de l'assainissement soit de 1€ HT par m3 ou qu'il sera atteint dans un délai de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de réaliser les travaux d'assainissement sous charte Qualité.

ACCEPTE le tarif minimum de l'eau pour le service de l'assainissement soit de 1€ HT /m3.

20150504 Indemnisation de M CHASSELOUP Loic

Monsieur Le maire explique que certains des riverains de Blanzac-Porcheresse subissent des coulées de boues dues aux éboulements répétitifs des talus de la RD 5 (Route de villebois).

Monsieur CHASSELOUP Loic propriétaire riverain régulièrement touché par ces coulées de boues a effectué des travaux afin d'éviter des dégâts de plus en plus importants. Il nous a envoyé un courrier de demande de participation aux frais qu'il a engagés pour la réalisation de ces travaux. Toutefois ces travaux concernant la RD N°5, nous avons transmis cette demande d'aide financière accompagnée des factures justifiant les travaux au Conseil Départemental de la Charente.

Le conseil Départemental par courrier en date du 29 mai 2015, nous propose que les frais engagés par M CHASSELOUP Loic soit répartis entre lui, le Conseil Départemental et la Commune de Blanzac-Porcheresse;

Monsieur le maire propose d'indemniser M CHASSELOUP Loic à hauteur de 1451 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Pour = 11
Abstention= 4
Contre = 0

DECIDE :

D'indemniser M CHASSELOUP Loic à hauteur de 1451 €,

Dit que les crédits sont prévus au budget **au compte 20422**

20150505 Augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'augmentation des missions confiées à Mme CAILLAUD Myriam, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif de 1ère classe créé initialement à temps non complet par délibération du 23/02/2015.pour une durée de 22H50 par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint administratif de 1ère classe à temps complet pour une durée de 35H00 par semaine à compter du **01/08/2015**.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Charente qui se réunira le 02/07/2015,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire,

De modifier par délibération le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

20150506 Suppression et création de postes, modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de deux postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet à compter du 01 aout 2015.
La création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 01/08/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

D'adopter la proposition du Maire,

De modifier comme suit le tableau des emplois au 01/08/2015:

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
SERVICE ADMINISTRATIF					
Secrétaire Générale	Attaché	A	1	1	TC
Agent administratif	**Adjoint Administratif de 1ère classe**	**C**	**1 2**	**2 0**	**TC TNC**
SERVICE TECHNIQUE					
Responsable Technique	Agent de Maîtrise	C	1	1	TC
Agent Technique	Adjoint Technique de 2éme classe	C	2 1	2 1	TC TNC

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

20150507 Mise à disposition de service entre la Commune de Blanzac et la Commune d'Aubeville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Considérant la nécessité de la Commune de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec la Commune d'Aubeville et de déterminer le coût unitaire du service mis à disposition.

Considérant que les coûts unitaires des services mis à disposition sont arrêtés ainsi :

-Coût unitaire Services Administratifs charges comprises est de 17,47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**,**
Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Blanzac-Porcheresse et la Commune d'Aubeville.

Valide les coûts unitaires des services mis à disposition sont arrêtés ainsi :
-Coût unitaire Services Administratifs charges comprises est de 17.47 €

Dit la recette de cette vente sera encaissée sur le budget Commune au compte 70846

20150508 Décision Modificative N° 2du Budget GENDARMERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,
Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,
Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,
Vu le budget primitif Gendarmerie 2015 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.
La décision modificative N°2 du **budget 2015 Gendarmerie** est arrêtée comme suit :

Section de d'investissement Dépenses			
Compte	**Chap/Opér**	**Libellé**	**Montant**
020	020	Dépenses imprévues Investissement	-1 000.00 €
2188	21	Autres immobilisations	1 000.00 €
Total			**0.00€**

Section de fonctionnement Dépenses			
Compte	**Chap/Opér**	**Libellé**	**Montant**
022	022	Dépenses imprévues	-400.00€
6188	011	Autres frais divers	400.00€
6815	68	Dotation Provisions	20 000.00€
Total			**20 000.00€**

Section de fonctionnement Recettes			
Compte	**Chap/Opér**	**Libellé**	**Montant**
7815	78	Reprise Provisions	20 000.00 €
Total			**20 000.00€**

20150509 Décision Modificative N° 2 du Budget COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,
Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,
Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,
Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,
Vu le budget primitif Commune 2015 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes.
La décision modificative N°2 du **budget 2015 Commune** est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses			
Compte	**Chap/Opér**	**Libellé**	**Montant**
6574	65	Subventions	6 000.00€
673	67	Titres annulés	1 000.00€
61521	011	Terrains	2 500.00€
6554	65	Participation org regroupement	4 000.00€
023	023	Virement à la sct d'investissement	-12 500.00€
Total			**1 000.00€**

Section de fonctionnement Recettes			
Compte	**Chap/Opér**	**Libellé**	**Montant**
7788	77	Recettes exceptionnelles	1 000.00€
Total			**1 000.00€**

Section d'investissement Dépenses			
Compte	**Chap/Opér**	**Libellé**	**Montant**
20422	204	Subv personnes droit privé	1 500.00€
2182	201	Equipements techniques	5 500.00€
21531	311	Réseau eau pluviale	8 500.00€
2313	310	Local infirmière	12 000.00€
2111	219	Acquisitions immobilières	2 700.00€
2135	312	Diapason	-12 700.00€
2135	206	Aménagement bourg	- 30 000.00€
2111	041	Opérations patrimoniales	51 000.00€
Total			**38 500.00€**

Section d'investissement Recettes			
Compte	**Chap/Opér**	**Libellé**	**Montant**
021	021		-12 500.00€
1328	041	Opérations patrimoniales	51 000.00€
Total			**38 500.00€**

20150510 Service assainissement : demande de subventions.

Monsieur le Maire rappelle la décision précédente du Conseil Municipal, décidant le lancement des travaux de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes au Conseil Départemental et àl'Agence de Bassin Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte l'avant projet suivant : Construction Station d'épuration,

	Charges	Financement
▪ **Coût des travaux HT :**	**1 003 326.35 €**	
▪ **Conseil Général :……**		**125 000.00€**
▪ **Agence de l'eau Adour Garonne :**		**458 850.27 €**
▪ **Financement communal :**		**419 476.07 €**
	1 003 326.35 €	**1 003 326.35 €**

Construction de la station d'épuration = 1 003 326.35 € HT (TTC 1 203 991.62 €),

Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne les subventions pour la réhabilitation du réseau d'assainissement,

Dit que les crédits pour l'engagement des travaux seront inscrits au budget d'Assainissement, et que les travaux respecteront la charte de qualité de pose des réseaux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

20150511 Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal, receveur municipal, concernant les exercices 2011 et 2013, s'élevant à un montant total de 45.00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables présentés par le Trésorier Principal pour un montant de 45.00 €.

Dit que la dépense correspondante est prévue au budget principal de 2015, au compte 6542.

20150512 Modification de la délibération n° 20150305 Individualisation des participations aux organismes de regroupement Article budgétaire 6554

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 41 500 € a été inscrit sur le compte 6554 du Budget Commune 2015 et qu'il y a lieu d'individualiser les participations aux organismes de regroupement.

Monsieur le Maire fait état des participations attribuées en 2014, celles qui ont été appelées par les différents organismes de regroupement pour 2015 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de répartir et d'individualiser pour l'exercice 2015 les participations aux organismes de regroupement qui seront mandatées sur le compte 6554 :

Organismes de regroupement	**Crédits 2015**
Syndicat bassin du Né	3 500.00 €
SLIFA	300.00 €
SDEG (Cotisation et travaux divers)	**34 800.00 €**
Charente Eaux	800.00€
Agence Départementale de la Charente	900.00 €
SDITEC	1 100.00 €
Groupement de défense contre les ennemis des cultures	100.00 €

20150513 Individualisation des subventions versées aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 20 000 € a été inscrit sur le compte 6574 du Budget commune 2015 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire informe que la participation de la Commune de Blanzac-Porcheresse au Tour Poitou Charentes est de 7000.00 euros et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer pour l'exercice 2015 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

ASSOCIATIONS	**Subventions 2015**
Médical et Social	
POITOU CHARENTE ANIMATIONS	7 0000,00 €

20150514 Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques Lieu des travaux : Giratoire RD 209 - RD 10 *Travaux réalisés dans le cadre du Comité d'effacement des réseaux pour une Commune ayant mutualisé ses redevances d'occupation du domaine public Références du dossier : 2015-C-31-CE*

Monsieur le Maire expose :

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Giratoire RD 209 - RD 10.

- Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 126 400,00 euros TTC

- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques.

- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35% du montant hors taxes.

- Que la Commune, par délibération du 25 juillet 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35% du montant hors taxes des travaux de génie civil.

- Que le plan de financement est le suivant :

Travaux de génie civil :
(tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux, …)

Montant total TTC des travaux :	15 990,34 euros
Montant de la TVA :	2 665,06 euros
Montant total HT des travaux :	13 325,28 euros
Subvention du Département (35% du HT) :	4 663,85 euros
Financement du SDEG 16 (35% du HT) :	4 663,85 euros

Contribution maximum de la Commune (30% + TVA) :	6 662,64 euros	*(1)*

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Conseil Général.

Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :
(Câblage, raccordements des abonnés, …)

Etudes : montant total TTC des travaux :	735,12 euros
Câblage : montant total HT des travaux :	168,00 euros

Contribution de la Commune (100% + TVA études) :	903,12 euros	*(2)*

Soit :

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux	**7 565,76 euros**	*(1+2)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.

Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **7 565,76 euros** et l'inscrit au budget.

Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Tour Poitou Charentes :

Le départ de la deuxième étape aura lieu à Blanzac-Porcheresse le mercredi 26/08/2015.
La prochaine réunion de préparation est prévue le 1er juillet à 19h00 à la salle des associations.

Nous avons pris les arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement, nous avons également trouvé la trentaine de signaleurs nécessaire au bon déroulement de la manifestation.
Actuellement nous finalisons le projet des aires de stationnement et nous sommes à la recherche de bénévoles pour la gestion des aires de stationnement.
Nous avons également proposé aux associations qui le souhaitent de tenir une buvette.

Gestion des locations de salle :

Monsieur GUERIN signale la disparition de tables à l'OTB et de chaises aux Vieux Chais.
Monsieur SALLEE lui répond qu'une partie de ce matériel a été localisé et sera rapporté prochainement

Achat groupé de bacs pour les ordures ménagères :

Monsieur LHOMME informe qu'à partir du 1er janvier 2016, CALITOM ne ramassera plus les sacs d'ordures ménagères qui seront dans des poubelles non conformes.

En effet seul les sacs seuls, les poubelles conformes et les bacs collectifs seront collectés.

CALITOM a proposé aux communes de pouvoir effectuer des achats groupes de bacs conformes.
Il est proposé d'effectuer une information lors d'un prochain bulletin municipal auprès des habitants avec un bon de commande à remplir s'ils sont intéressées puis nous pourrions passer, réceptionner et redistribuer la commande groupée.

La séance est levée à 22H15.